

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Fax: 04.42.28.14.20
Mail: maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 090/2521

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 25003 CREATION D'UN PLATEAU D'ATHLETISME ET FOURNITURE D'EQUIPEMENTS

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché de travaux n° 25003 conclu le 04/06/2025 pour un montant initial de 1 179 261 € HT

VU l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyant une clause de réexamen des conditions d'exécution du marché,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires pour exécuter la prestation, tels que notamment la création d'un réseau supplémentaire pour la traversée d'éclairage, la création d'un escalier enter la piste et la zone de javelot, la mise en place d'un portail et d'un structure drainante ;

CONSIDERANT que cette modification, représentant une plus-value de 17 612,34 € HT, soit 5.86 % du montant initial, est inférieure au seuil de 15 % applicable aux marchés de travaux, **CONSIDERANT** que cette modification ne change pas la nature globale du marché,

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat n° 25003 avec la société SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 69 121 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Titulaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera notifiée à la société SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, sise 4bis rue de Copenhage, BP 30120, 13744 VITROLLES CEDEX représentée par son président Olivier SEIGNON, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang.

<u>ARTICLE 5</u> : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

